Image not found or type unknown

Travailler le dimanche constitue une modification du contrat de travail que le salarié peut refuser.

Jurisprudence publié le **30/05/2013**, vu **1509 fois**, Auteur : L'actu essentielle social médical

Un employeur de l'industrie hôtelière avait imposé à un salarié un horaire **discontinu** ainsi que le travail certains **dimanches**. Le salarié avait refusé cette nouvelle répartition et a été licencié pour ce motif.

La cour d'appel avait débouté le salarié mais la cour de cassation casse l'arrêt en énonçant que **priver** le salarié du **repos dominical** et lui imposer le passage d'un horaire continu à un horaire discontinu constitue une modification du **contrat** de travail que le salarié est en droit de **refuser**. Cass. soc., 24 avr. 2013, n° 11-23759

http://roussineau-avocats-paris.fr/

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés